



Référence : DEP-Bordeaux-1222-2007

**Monsieur le directeur du CNPE du Blayais**

**B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis  
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

Bordeaux, le 15 octobre 2007

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais  
Inspection INS-2007-EDFBLA-0018 du 18 juillet au 10 septembre 2007 – Visites de chantiers VP24  
Blayais 2

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, des inspections de chantier ont eu lieu du 18 juillet au 10 septembre 2007 au centre nucléaire de production d'électricité du Blayais dans le cadre de l'arrêt pour visite partielle n°24 du réacteur n°2.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

L'arrêt a été marqué par la reconstruction du réservoir 2 ASG 001 BA suite à sa déformation significative qui a été générée par une mise en dépression non contrôlée du réservoir lors de sa vidange. Ce réservoir assure l'alimentation de secours des générateurs de vapeur. Les travaux de réparation ont occasionné un dépassement de la durée initiale de l'arrêt de 45 jours.

Cinq jours d'inspections ont été consacrés aux visites de chantiers entre le 18 juillet et le 10 septembre 2007.

Les inspections de chantiers se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation et la disponibilité des agents accompagnant les inspecteurs a été soulignée.

De nombreux chantiers ont été contrôlés permettant aux inspecteurs d'avoir une vision générale des différents travaux engagés lors de cet arrêt. Ces inspections n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnement notable. Le CNPE a fait preuve d'une bonne maîtrise de la radioprotection avec en particulier de bons résultats dosimétriques.

Les observations relevées ont fait l'objet de mesures correctives dans le cadre de l'arrêt. Cependant, les écarts devront être pris en compte au titre du retour d'expérience pour les futurs arrêts du site.

.../...

## **A. Demandes d'actions correctives**

Lors de la visite de chantier du 24 juillet, les inspecteurs se sont rendus sur le chantier concernant l'intervention sur les vérins de freins du pont polaire. Les portes d'accès, situées sur le chemin supérieur du bâtiment réacteur n'étaient pas en correspondances avec la plate-forme d'accueil du pont. Les inspecteurs ont de plus trouvé une de ces portes ouverte sur le vide. Pendant l'arrêt, vous avez géré ces portes en y apposant un cadenas.

**A1- Je vous demande d'améliorer les conditions d'accès des intervenants au pont polaire afin d'éviter le risque de chute de personne. Vous m'indiquerez la solution pérenne retenue et le planning de mise en œuvre associé.**

Lors de plusieurs visites réalisées en salle des machines, les inspecteurs ont constaté que plusieurs entreprises utilisaient un échafaudage, alors qu'elles ne figuraient pas sur la liste des entreprises utilisatrices. De plus la vérification journalière n'était pas systématiquement effectuée.

**A2- Je vous demande d'engager des actions afin d'éviter l'utilisation des échafaudages par des entreprises non autorisées et de vous assurer que la vérification journalière soit effectuée. Vous me préciserez ces actions et le planning associé.**

## **B. Compléments d'information**

Lors de la visite de chantier de remplacement des batteries LDA voie A, les inspecteurs ont constaté l'absence de parade liée au risque chimique dans l'analyse de risques réalisée par l'entreprise intervenante. Les intervenant portaient toutefois une tenue adaptée à ce risque.

**B1- Je vous demande de me préciser les raisons ayant conduit à ne pas prendre en compte la parade liée au risque chimique. Je vous demande, de manière plus générale, de me préciser les mesures qui seront prises afin de vous assurer de l'exhaustivité des analyses de risques (et des parades associées) réalisées par les prestataires.**

Sur ce même chantier, le port de l'explosimètre requis par l'analyse de risques était bien présent mais éteint. L'intervenant a précisé aux inspecteurs que la batterie de cet appareil présentant peu d'autonomie, il l'utilisait uniquement en début de chantier pour en contrôler l'ambiance.

**B2- Je vous demande d'améliorer les conditions de travail des intervenants en les équipant d'appareil présentant une autonomie suffisante. Vous me préciserez les raisons ayant conduit à cette situation et les actions correctives que vous allez engager ainsi que le planning associé.**

Lors de l'inspection du chantier du 24 juillet, une barrière de protection vis-à-vis du risque de chute a été découverte pliée et descellée du plancher suite à un impact, dans le local R 561 du bâtiment réacteur situé au-dessus du local où est stocké le couvercle de cuve.

**B3- Je vous demande de programmer la remise en état de cette barrière et de m'indiquer l'échéance de réalisation des travaux.**

Sur le chantier de maintenance du joint n°2 de la pompe primaire n°2, les inspecteurs ont constaté que le seuil de suspension n'était pas renseigné dans le régime de travail radiologique (RTR). Ce seuil de suspension permet d'alerter les intervenants sur une situation radiologique qui se dégraderait, et de suspendre les travaux le temps de retrouver des conditions adaptées.

**B4- Je vous demande de me préciser les raisons qui ont conduit à ne pas renseigner ce champ du RTR et les actions correctives que vous serez amené à prendre.**

### **C. Observations**

Néant

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,  
l'adjoint au chef de la division de Bordeaux

signé

Erick BEDNARSKI